

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL du 6 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le six décembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

**Étaient présents** : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DERUYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CANET A., CARRION G., CECCANTI J.L., GAGNOT Ph., GUIBERT Ch., LETOURNEUX F., LOUAZÉ M, LUILLIER M., MOISI Ch., TERTEREAU G., VANDER ELST Ch.,

**Étaient absents excusés** :

Émilie CONSONNI donne procuration à Fabienne LETOURNEUX  
Jacques DEZÈRE donne procuration à Guillaume TERTEREAU  
Cécile PÉAN donne procuration à Christina VANDER ELST

**Secrétaire** : Aurélie CANET

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2016.**

**1° - STATION D'ÉPURATION L'ORIDIÈRE :**

La Cidrerie souhaite se porter acquéreur de l'ancienne station d'épuration (*lagune*) au lieudit « L'Oridière » à Marolles-les-Braults.

Située dans une zone rurale et agricole de la commune ce bien a été mis gratuitement à disposition de l'exploitant qui en assure son entretien.

Le service France Domaines a été consulté et compte tenu de la situation et des caractéristiques du bien nous propose une valeur à 1 000 € (*marge + ou - 10 %*).

**Êtes-vous d'accord pour vendre à la Cidrerie cette lagune ?**

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre l'ancienne station d'épuration de « L'Oridière » à la Cidrerie au prix estimé par France Domaines soit 1 000 €.**

**Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes est autorisé à signer l'acte correspondant.**

**2° - ACQUISITION DE LA PARCELLE AB n° 792 – SUPERFICIE de 791 m<sup>2</sup> :**

Lors de la réunion budgétaire avait été évoquée l'acquisition d'une parcelle (*AB n° 792*) d'une superficie de 791 m<sup>2</sup> située entre la rue d'Ebernhahn et la Cidrerie (anciens bureaux).

Cette parcelle permettra une meilleure restructuration du carrefour.

Parcelle mise en vente au prix de 30 000 €

**Êtes-vous d'accord pour acquérir cette parcelle ?**

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir la parcelle AB n° 792 auprès de la Cidrerie du Calvados La Fermière, d'une superficie de 791 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €.**

**Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes est autorisé à signer l'acte correspondant.**

**3° - SAFER :**

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terre sous convention SAFER jusqu'en octobre 2018 située lieudit « La Motte » pour une superficie de 11 ha 08 a 87 ca.

La parcelle sera libre de toute location et occupation au 31 octobre 2018, date de fin de la convention de mise à disposition avec la Commune de Marolles-les-Braults.

Convention déjà renouvelée une fois en octobre 2012. Levée d'option au plus tard le 31 octobre 2017.

Prix de vente de la parcelle 78 000 €.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal accepte de vendre à la SAFER les terres situées au lieudit « La Motte » d'une superficie de 11 ha 08 a 87 ca au prix de 78 000 €.**

**4° - TARIFS PUBLICS LOCAUX + LOCATION SALLES JEAN-DE-LA-FONTAINE :**

Voici les tarifs publics locaux tels que vous les avez votés en 2016.

**Concessions funéraires :**

Concession	Tarif
<b>Trentenaire</b>	
Simple (2 m <sup>2</sup> )	83,00 €
Double (4 m <sup>2</sup> )	165,00 €
<b>Cinquantenaire</b>	
Simple (2 m <sup>2</sup> )	128,00 €
Double (4 m <sup>2</sup> )	252,00 €

**Cavernes :**

- Caverne trentenaire : 600,00 €
- Caverne cinquantenaire : 660,00 €

*Prix de la gravure sur plaque à ajouter*

### **Jardin du Souvenir :**

- Dispersion = gratuité
- Acquisition plaque pour livre du souvenir = 37,00 € + gravure (3 € la ligne)

### **Garderie Périscolaire :**

- 1,50 € la vacation
- Gratuité pour le 3<sup>e</sup> enfant

### **Droits de Place :**

- Marché : gratuité
- Camions vente (Outillage etc...) : 34 €

### **Chenil :**

- Pension journalière : 15 €

### **Assainissement :**

- Taxe de raccordement au réseau : 2 500 €
- Prime fixe sur m<sup>3</sup> consommés : 0,50 €

### **Photocopies :**

- A4 noir : 0,25 €
- A4 couleur : 1,00 €
- A4 recto/verso noir : 0,50 €
- A4 recto/verso couleur : 2,00 €
  
- A3 noir : 0,50 €
- A3 couleur : 2,00 €
- A3 recto/verso noir : 1,00 €
- A3 recto/verso couleur : 4,00 €

**TARIFS SALLES JEAN DE LA FONTAINE** : Par rapport à 2015, ils sont augmentés de 5 % pour les Marollais et les Associations Marollaises et de 10 % pour les extérieurs, arrondis à l'euro supérieur.

	Personnes de l'Extérieur		Personnes de Marolles et Associations Marollaises	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
<b>Salle A</b>	351,00 €	68,00 €	263,00 €	53,00 €
<b>Salle A (Vin d'honneur)</b>	430,00 €	68,00 €	305,00 €	53,00 €
<b>Salle B</b>	204,00 €	68,00 €	137,00 €	53,00 €
<b>Salle B (Vin d'honneur)</b>	272,00 €	68,00 €	168,00 €	53,00 €
<b>Salle B1</b>	158,00 €	68,00 €	95,00 €	53,00 €
<b>Salle B1 (Vin d'honneur)</b>	193,00 €	68,00 €	116,00 €	53,00 €
<b>Salle B2</b>	56,00 €		42,00 €	
<b>Salle B2 (Vin d'honneur)</b>	79,00 €		53,00 €	
<b>Aînés Ruraux</b> (forfait annuel Salle B)			840,00 €	
<b>Zumba</b> (forfait annuel Salle B)			525,00 €	
<b>Tarif horaire</b>			8,00 €	

**Location vaisselle :**

0,18 € par pièce pour les Marollais ou les Associations Marollaises

0,22 € par pièce pour les personnes extérieures

8,00 € la nappe

**Souhaitez-vous augmenter ou pas ces tarifs ?**

**Si oui quel montant ?**

**Gratuité 1<sup>ère</sup> location pour les associations ?**

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Les tarifs publics locaux de 2016 sont maintenus sauf :**

- Droit de place (camions vente outillage) ⇒ 40 €

**En ce qui concerne les Salles Jean-de-la-Fontaine :**

**Les tarifs appliqués aux Personnes et Associations Marollaises restent inchangés.**

**Les tarifs appliqués aux Personnes Extérieures augmentent pour la Salle « A » :**

- Salle « A » seule : de 351 € à 400 €

- Salle « A » vin d'honneur : de 430 € à 450 €

**Pas de changement de tarifs pour le reste des salles.**

**Le tarif « cuisine » pour les personnes de l'extérieur passe à 70 €. En ce qui concerne la vaisselle les tarifs sont fixés suivant les tarifs appliqués par « Loca Fête Cosméenne ».**

**La gratuité aux Associations Marollaises pour la première location est maintenue pour l'année 2017.**

**5° - Mme Laure VILLEDIEU, PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE QUI INTERVIENT SUR LA CIRCONSCRIPTION DE MAMERS A PROPOSÉ L'ACQUISITION DU TEST WISCH V EN ACHAT GROUPE :**

La Commune de Marolles-les-Braults étant sa commune de rattachement nous avons proposé de l'acquérir sous réserve que d'autres communes participent.

Pour l'instant :

La Commune de Saint-Cosme-en-Vairais à hauteur de : 300 €

Le Corps Enseignant de Courgains à hauteur de : 100 €

Le SIVOS de Dangeul à hauteur de : 130 €

Le SIVOS de la Bienne à hauteur de : 183 €

Soit un montant de : **713 €**

Reste à financer : 965,80 € (Voir avec Mamers qui est d'accord pour financer. Somme à revoir après accord des autres Communes).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Suite aux différentes promesses de subvention accordées par les Communes, SIVOS ou Corps Enseignants, la Commune a décidé d'acquérir le test WISCK V**

**La ville de Mamers qui avait donné son accord pour une éventuelle subvention va être contactée pour proposer de partager le solde de la facture en deux soit :  $965,80 / 2 = 482,90$  €**

**6° - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE BEAUMONT-SUR-SARTHE :**

Projet réalisation d'un film vidéo par 21 élèves (CM1 – CM2 + 3 ULIS) dont un Marollais.

<b>Les dépenses prévues :</b>	<b>2 100 €</b>
▫ Financement « Graines d'Images » :	1 000 €
▫ APE Jules Ferry :	250 €
▫ Restes à financer :	850 € ( <i>Communes</i> )

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 50 € à l'école de Beaumont-sur-Sarthe pour financer leur projet « réaliser un film vidéo ».**

**Un enfant Marollais est concerné en classe ULIS.**

**7° - POINT SALLE DES FÊTES – MILLE CLUB :**

**▫ - Ancienne Salle des Fêtes :**

Mme Françoise GESLAND a pris rendez-vous avec tous les propriétaires bordant cette salle le Jeudi 1<sup>er</sup> décembre.

Après ces entrevues, elle sera en mesure de nous apporter l'appel d'offres concernant le désamiantage et la destruction de la structure.

**▫ - Mille Club :**

Mme GESLAND va nous faire une proposition d'honoraires. Nous vous proposons de limiter l'ouverture de cette salle à 19 personnes (accessibilité.....).

**RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Nous attendons le compte-rendu de Mme GESLAND concernant le « Mille Club » et l'ancienne Salle des Fêtes.**

**8° - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE :**

Nous vous proposons l'acquisition de plaques de concessions funéraires nécessaires pour la procédure de récupération des concessions en état d'abandon.

➤ 140 plaques pour une somme de 2 200 € TTC.

Soit prélever la somme de 2 200 € à l'article 020 « *Dépenses Imprévues* » (*Section d'investissement dépenses*) et l'affecter à l'article 2188 « *Autres Immobilisations Corporelles* » - Opération 21 « CIMENTIÈRE ».

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La procédure de récupération des concessions funéraires en état d'abandon nécessite l'acquisition de plaques d'identification de concessions.

Le Conseil Municipal accepte de passer la décision modificative suivante :

- Prélever de l'article 020 « Dépenses Imprévues » (*Section d'Investissement*), la somme de 2 200 € et l'affecter à l'opération 21 « Cimetière » - Article 2188 « Autres Immobilisations Corporelles ».

**9°- ÉLECTIONS NOUVEAUX DÉLÉGUÉS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Comme vous le savez le nombre de délégués pour la Commune de Marolles-les-Braults passe de 10 à 4.

Les nouveaux délégués doivent être élus parmi les 10 par un scrutin de liste à trois tours.

**Monsieur LEFEBVRE, Maire expose les dernières nouvelles concernant la fusion des trois Communautés de Communes.**

« Les trois présidents actuels des Communautés de Communes ont été reçus par Madame la Préfète afin de décider du lieu du nouveau siège social. Ce sera finalement **Marolles-les-Braults**.

La fusion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les élections du président – des vice-présidents et du bureau auront lieu à Saint-Cosme-en-Vairais soit le 16 ou 23 janvier 2017.

La Commune de Marolles-les-Braults qui compte actuellement 10 Conseillers au sein de la Communauté de Communes du Pays Marollais ne comptera plus que 4 Conseillers pour la nouvelle Communauté de Communes.

Lors du Conseil Municipal du 10 janvier 2017 seront élus ces 4 représentants parmi les 10 par un scrutin de liste à 3 tours.

Monsieur le Maire et ses trois Adjoints forment une première liste mais il est tout à fait possible de constituer une seconde liste.

Monsieur LEFEBVRE a précisé que s'il était réélu conseiller communautaire et si le conseil est d'accord, il se présentera à la Présidence de la Nouvelle Communauté de Communes du Maine-Saosnois.

**10° - RAPPORT DE GESTION ATESART :**

Ce rapport éditant les actions entreprises pour l'année 2015 est à votre disposition en Mairie.

☐ - 158 actionnaires dont 148 Communes – 8 Communautés de Communes – 1 Syndicat d'Eau – le Département.

☐ - Nouvelles prestations :

- Renforcement de la prestation d'accompagnement au diagnostic du système d'assainissement collectif.
- Accompagnement en matière d'aide à l'élaboration du cahier des charges,

□ - Résultat positif 12 789 € affectés à la réserve légale

## 11° - QUESTIONS DIVERSES :

### ➤ Point sur le Conseil Municipal Jeune

Une personne en contrat aidé a été recrutée en novembre 2016 pour une durée de 9 mois (20 h/semaine). Elle travaille entre autres à la mise en place de ce Conseil Municipal Jeunes.


Vous trouverez ci-dessous le flyer qui sera distribué dans les classes de CM1 – CM2 – 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> (Ecoles Privée – Publique et Collège).

**Les dates à retenir:**

- ◆ Dépôt des candidatures du 23 Janvier 2017 au 03 Février 2017.
  - Tu rédigeras ta Profession de Foi (10 lignes maximum à la main ou 5 dactylographiées tu pourras demander de l'aide à un professeur ou à tes parents).
  - La Profession de Foi, c'est ce qui permet de parler de toi, de dire ce que tu trouves utile de réaliser pour les autres enfants de Marolles-les-Braults.
  - Ensuite les programmes seront affichés dans chaque établissement scolaire.
  - Tu pourras bien sûr en discuter avec tes camarades.
  - Tu transmettras également l'**autorisation parentale**, qui sera remplie et signée par les parents.
- ◆ Campagne électorale aura lieu du 03 Février 2017 au 09 Février 2017. A toi de présenter ton programme à tes camarades.
- ◆ L'élection des 16 conseillers/conseillères aura lieu le Jeudi 09 Février 2017 dans les établissements scolaires respectifs de Marolles-les-Braults, durant l'après-midi et suivi du dépouillement.

Pour tout renseignement complémentaire contactez  
la mairie au 02 43 97 40 47  
Ou par mail [mairie.marolles@marolles.fr](mailto:mairie.marolles@marolles.fr)

**Election du Conseil Municipal des Jeunes 2017/2018**  
*Prenez tous ensemble la parole !*



Marolles-les-Braults



### MODE D'EMPLOI

#### Les élections:

Elles auront lieu le Jeudi 9 Février 2017, dans les établissements scolaires respectifs de Marolles-les-Braults pour les écoles élémentaires et le collège. Au retour des vacances de février aura lieu l'élection du maire et de ses adjoints. (1 adjoint dans chaque établissement)

#### Les électeurs sont:

Tous les élèves en classe de CM1, CM2 pour les écoles élémentaires publique et privée ainsi que tous les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> pour le collège, résidant ou non sur Marolles-les-Braults. Les électeurs seront obligatoirement détenteurs d'une carte d'électeur.

#### Sont éligibles:

Les élèves inscrits en classe de CM1/CM2/6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>, domiciliés à Marolles-les-Braults. Une autorisation parentale est obligatoire pour se porter candidat aux élections.

#### Nombre de sièges à pourvoir:

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé dans un premier temps de 16 conseillers répartis dans les différents établissements, 6 élèves de l'école publique, 2 élèves de l'école Notre Dame et 8 élèves du collège Jean Moulin. Un maire et 3 adjoints seront également élus par les conseillers et les conseillères.

**Les futurs élus s'engagent:** à être les porte-paroles et les représentants des jeunes, à respecter la charte du CMJ précisant les droits et devoirs du jeune élu, à œuvrer pour l'intérêt général, à être assidus aux réunions des commissions et des assemblées plénières\*, à respecter les autres camarades élus, les animateurs et les membres du Conseil Municipal, à rendre compte des travaux du CMJ à leurs camarades, à représenter le Conseil Municipal des Jeunes lors de différentes manifestations, à aller au terme de leur mandat de 2 ans.

### RÔLE ET FONCTIONNEMENT

#### Son rôle:

Le Conseil Municipal des Jeunes de Marolles-les-Braults, aura pour objectif d'initier les jeunes à la démocratie et à l'apprentissage de la citoyenneté. Il donnera aux jeunes la possibilité d'exprimer leurs souhaits, leurs besoins et leurs préoccupations. Il offrira l'opportunité de proposer et, dans la mesure du possible, de mettre en place des actions qui leur tiennent à cœur. Accompagnés par les élus adultes et une animatrice, les enfants présenteront des projets pour la ville. Ils développeront ainsi le sens du dialogue, et l'esprit de solidarité.

#### Son fonctionnement:

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront élus pour un mandat\* de 2 ans. Ils prendront leurs fonctions à l'issue de l'élection du maire et de ses adjoints. Les réunions de travail se dérouleront sur le temps extra scolaire après 17h, une fois par mois lors des réunions plénières\*.

#### Son budget:

Il sera établi en fonction des projets et du vote du Conseil Municipal.

#### Encadrement:

Les jeunes seront encadrés par deux élus de la ville, Mme DEROYE Christelle ainsi que Mr JONCHERAY Christian et deux animateurs Mme BESLAND Mélanie et Mr NORMAND Jordan pendant les temps de réunions et de travail des projets.

\* **Mandat:** Pouvoir donné à une personne qui lui permet d'agir. En politique, cela s'appelle un mandat électif car la personne est élue par un vote.

\* **Réunion plénière:** Réunion Officielle du Conseil Municipal des Jeunes pour débattre des projets et de les adopter par un vote.





➤ **Point sur le Service Civique :**

Un service civique a également été recruté le 5 décembre 2016 une durée de 8 mois (24 h/semaine). Ce service civique sera rémunéré par l'État.

La Commune doit lui verser une prime d'un montant de 106,31 €.

Il devra mettre en place deux missions :

- La gestion des déchets et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec la gestionnaire de la Cantine Scolaire
- La mise en place du Conseil Municipal Jeunes en partenariat avec notre contrat aidé.

➤ **Boîte à idées :**

Lecture en séance de deux courriers déposés dans la boîte à idées.

Ces deux courriers concernaient la vitesse sur la Commune malgré les radars.

